



---

## EXTRAIT

### Du Registre des délibérations du Bureau Communautaire

---

#### **DELIBERATION N° B10/2020 – 9**

**OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)  
Actualisation des tarifs**

L'An deux mille vingt et le **six du mois d'octobre (06.10.2020)** à 9 heures 00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terres des Confluences, convoqué le 30 septembre 2020, s'est assemblé à la salle de réunion de la maison de l'intercommunalité à Castelsarrasin, sous la présidence de Monsieur Dominique BRIOIS, Président de la Communauté de Communes.

**CONSEILLERS PRESENTS :**

M. BRIOIS Dominique, Président  
M. BESIERS Jean-Philippe, 1<sup>er</sup> Vice-Président  
M. LOPEZ Romain, 2<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FORNERIS Dominique, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. GARGUY Bernard, 4<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme FEAU Annie, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente  
M. BOUCHÉ Bernard, 6<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. SAMAIN Hugues, 7<sup>ème</sup> Vice-Président  
M. DELLAC Patrick, conseiller délégué  
Mme VISSIERES-DELVOLVE Marie-Thérèse, conseillère déléguée  
M. PREVEDELLO Xavier, conseiller délégué  
M. JAMAIN Thierry, conseiller délégué

**ABSENTS EXCUSES :**

M. LAFONT Hubert, 8<sup>ème</sup> Vice-Président  
Mme DELZERS Monique, conseillère déléguée

En conformité à l'article L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé par voie de scrutin à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mr Jean-Philippe BESIERS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été délégué pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-7, L.2224-8, L.2224-19 définissant les missions des services publics d'assainissement non collectif ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 portant modification n°1 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2018-12-06-001 en date du 6 décembre 2018 portant modification n° 2 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2019-05-06-001 en date du 6 mai 2019 portant modification n° 3 des statuts de la Communauté de communes Terres des Confluences ;

**Vu** la délibération n°07/2020-02-10 par laquelle le conseil communautaire a décidé de déléguer certains pouvoirs au Bureau exécutif de la Communauté de Communes et au Président ;

**Vu** la délibération n°07/2018 – 14 en date du 11 juillet 2018 par laquelle le Conseil communautaire à actualiser des tarifs du SPANC ;

**Vu** la délibération n°09/2020 – 11 en date du 30 septembre 2020 par laquelle le Conseil communautaire a mis à jour le règlement du SPANC en instaurant notamment une périodicité de contrôle de 10 ans (au lieu de 8 ans précédemment) ;

**Considérant** que la Communauté de communes Terres des Confluences est compétente en matière d'assainissement non collectif (ANC). Elle réalise en régie ou en prestation les contrôles des installations neuves ou à réhabiliter et les contrôles de l'existant dans le cadre du diagnostic initial ou des ventes immobilières.

Les usagers contribuent au financement du SPANC pour service rendu par une redevance assainissement non collectif pour le contrôle au titre des compétences obligatoires (art. R 2224-19 et suivants du code général des collectivités territoriales).

La gestion de l'assainissement non collectif est réalisée en régie ou prestation. Le parc est d'environ 7 400 installations.

**Considérant** la suppression des soutiens de l'Agence de l'Eau Adour Garonne depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans le cadre de son nouveau programme de mesure.

Aides Agence de l'eau	2017	2018	2019
Contrôles périodiques	18 € / contrôle	15 € / contrôle	0 € / contrôle
Réalisations conformes	115 € / contrôle	100 € / contrôle	0 € / contrôle

**Considérant** que le budget annexe du SPANC doit s'équilibrer en recettes et en dépenses, sans recourir au budget principal, avant 2022 (délai de 5 ans après sa création) ;

**Considérant** la projection de services jusqu'en 2023, prenant, notamment, en compte la réalisation de diagnostic initiaux obligatoires pour les communes de Castelsarrasin et Moissac ;

**Considérant** les tarifs appliqués sur les territoires voisins ;

**Considérant** les tarifs actuellement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> août 2018, ne permettant pas de couvrir le coût du service ;

Type de contrôle	Montant de la redevance (en euros)
Diagnostic de l'existant - Contrôle périodique	62 €
Diagnostic de l'existant – Contrôle initial	72 €
Contrôle pour une vente immobilière	125 €
Contrôle de conception et d'implantation	125 €
Contrôle de bonne exécution	62 €

**Considérant** la nécessité de créer des tarifs distincts entre les contrôles pour les installations de moins de 20 EH et les installations de plus de 20 EH pour refléter la différence d'instruction entre ces deux types de contrôles ;

### DISPOSITIF DE LA DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Bureau Communautaire :

- **adopte** le montant des redevances pour les contrôles d'assainissement non collectif tels que suit :

Type de contrôle	Montant de la redevance (en euros)	
installation ≤ à 20 équivalents habitant	Diagnostic de l'existant	85 €
	Contrôle pour une vente immobilière	185 €
	Contrôle de conception et d'implantation	160 €
	Contrôle de bonne exécution	80 €
installation > à 20 équivalents habitant	Diagnostic de l'existant	200 €
	Contrôle pour une vente immobilière	200 €
	Contrôle de conception et d'implantation	320 €
	Contrôle de bonne exécution	160 €

- **dit que** ces tarifs s'appliqueront selon les modalités décrites ci-dessus pour les demandes de contrôles reçues à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa :

Transmission en Sous-Préfecture le : 15/10/2020

Publication le : 15/10/2020

Notification le : .....

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

LE PRESIDENT,

  
D. BRIOIS



Membres en exercice : ..... 14  
Présents : ..... 12  
Votants : ..... 12

Adoptée à l'unanimité des votants